



## COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE  
RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ

Comité Local du Personnel Bruxelles  
Le Président

Bruxelles, le 31 mars 2010  
CLP Bruxelles/HT/MG/PB/OP/mjgD(2010)

### NOTE A L'ATTENTION DE MME I. SOUKA DIRECTEUR GENERAL DG HR

#### **Objet:           Fonctionnement du service médical**

Au cours de ses dernières réunions plénières, la situation préoccupante du service médical de la Commission a été évoquée par le CLP et l'a amené à établir le constat suivant: la situation contractuelle du personnel du service médical est très confuse et se dégrade d'une manière évidente. En effet, d'une part, des contrats différents pour le même type de travail sont offerts et d'autre part, la pénurie de personnel met en péril le niveau de qualité des services requis par notre Statut.

Le CLP constate que le service médical ne remplit plus sa mission statutaire de surveillance annuelle de l'état de santé du personnel de la Commission. En effet, ce service ne respecte plus la législation en vigueur en matière de médecine du travail. En outre son indépendance vis-à-vis de l'employeur n'est pas garantie. Des procédures administratives lourdes et inutiles se sont développées au détriment de l'assistance sanitaire et médicale au personnel de la Commission.

La Commission préfère donc la gestion d'une multitude de contrats précaires et temporaires, à l'utilisation de plusieurs listes de réserve déjà existantes de médecins, spécialistes et infirmières. Le CLP ne peut qu'en conclure un manque de vision de la politique de recrutement à long terme.

Le CLP rappelle que cette situation préoccupante a été confirmée par des experts externes comme dans le rapport du Professeur Furon (Université de Lille II) et dans le rapport d'audit réalisé par PROLOG (2006), qui s'accordent sur l'importance de développer à la fois la médecine du travail et la médecine préventive. Ces rapports n'ont pas abouti à un changement significatif de l'organisation du service médical.

Le CLP estime que l'appel d'offre de prestataires de services indépendants, actuellement en cours, risque d'aggraver cette situation et en demande la suspension immédiate. En revanche, le CLP demande instamment l'ouverture de postes statutaires afin de procéder aux recrutements nécessaires sur les listes de réserve.

Le CLP souhaite inviter à sa prochaine réunion plénière le directeur de ce service afin d'y exposer la politique envisagée pour l'avenir en matière de développement des activités du service médical.

*(signé)*

Hans Torrekens

C.c.:           MM. Fracchia, Moricca DG HR  
                M. C. Sebastiani  
                CLP